



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

## **Arrêté n °2012170-0030**

**signé par Préfet  
le 18 Juin 2012**

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)**

Arrêté portant approbation du Plan de  
Prévention des Risques Naturels Prévisibles  
sur le territoire de la commune de Soues.



## PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

### ARRETE n°

Direction départementale  
des territoires

Service environnement, risques,  
eau et forêt

Bureau risques naturels et  
technologiques

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2011, prescrivant l'établissement de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels de la commune de Soues,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2011, prescrivant la mise en enquête publique de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Soues,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 relatif à la liste des journaux habilités, dans le département des Hautes-Pyrénées, à publier des annonces judiciaires et légales,

**Vu** les consultations du 6 mai 2011 et du 17 juin 2011 de la commune de Soues,

**Vu** les consultations du 6 mai 2011 et du 17 juin 2011 de M. le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,

,,, ,,,

*Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi*

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

**Vu** les consultations du 6 mai 2011 et du 17 juin 2011 de M. le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière,

**Vu** les consultations du 6 mai 2011 et du 17 juin 2011 de M. le Directeur Départemental des Territoires (Centre d'Application du Droit des Sols),

**Vu** les consultations du 6 mai 2011 et du 17 juin 2011 de M. le Président de la Chambre d'Agriculture,

**Vu** les consultations du 6 mai 2011 et du 17 juin 2011 de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes,

**Vu** les consultations du 6 mai 2011 et du 17 juin 2011 du Syndicat du Moyen Adour,

**Vu** l'avis favorable de M. le Président de la communauté de communes du Grand Tarbes,

**Vu** l'avis favorable en date du 25 juillet 2011 de M. le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière,

**Vu** l'avis favorable de M. le Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées en date du 7 juin 2011,

**Vu** l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées, en date du 29 juin 2011,

**Vu** le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre 2011 au 18 novembre 2011 inclus, et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 15 décembre 2011,

**Vu** les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental des Territoires pour approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels,

**CONSIDERANT**, qu'après analyse des différents avis susvisés, ce Plan de Prévention des Risques tel qu'il est annexé au présent arrêté, permet de prendre en compte les éléments naturels considérés et de renforcer la sécurité publique.

**SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 -**

L'arrêté 2012107-0005 du 16 avril 2012 est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

- I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Soues,

- II - Le plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation,

- un règlement,

- un document graphique.

- III - Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1. à la Mairie de Soues,
2. à la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
3. à la Direction Départementale des Territoires,
4. sur le site internet des risques majeurs : <http://www.risquesmajeurs-hautes-pyrenees.pref.gouv.fr>

### **ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- la Semaine des Pyrénées,
- la Dépêche du Midi.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Soues et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal plan de prévention des risques.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article L.126.1. du code de l'urbanisme.

### **ARTICLE 4 -**

Délais et voies de recours :

Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté approuvant le PPR. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'environnement. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

### **ARTICLE 5 -**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire de Soues et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le 18 JUIN 2012



Jean-Régis BORJUS

